



Aide FINANCIÈRE

liée à la crise sanitaire



Vous rencontrez des difficultés financières liées à la crise sanitaire ?

La Ville peut vous soutenir financièrement par une aide ponctuelle.

Pour qui ?

Les personnes :

- résidant à Bourg-en-Bresse
- n'ayant pas bénéficié d'une aide de l'État (versée par la CAF, la MSA, aide aux entreprises)
- ayant eu en février 2021, un revenu (hors prestations familiales et aide au logement) inférieur ou égal à :
 - 1 230 € pour une personne seule
 - 1 500 € pour un couple
- ayant une baisse de ressources d'au moins 15 % entre février 2020 et février 2021.

Dispositif
mis en place
du 29 mars
au 30 juin 2021

Tout demande devra
être déposée avant
le 30 juin.

Combien ?

- 100 € pour une personne seule
 - 150 € pour un couple
 - 30 € par enfant à charge
- Dans la limite de 300 € maximum par foyer.

L'aide sera versée au choix du demandeur sous forme de :

- **Remise de chèques d'accompagnement personnalisé** pour l'achat de produits de première nécessité (alimentation, hygiène)
- **Virement bancaire**
- **Païement d'une facture** liée au logement (loyer, électricité, assurance habitation...) dans la limite du montant de l'aide accordée.

Comment ?

- **Compléter la demande** à partir du formulaire numérique ou du document à imprimer disponible sur le site de la ville de Bourg-en-Bresse ou à l'accueil du CCAS

- **L'envoyer avec les justificatifs** (voir la liste dans le formulaire) :

- > via le site Internet de la Ville [formulaire en ligne]
- > par mail à l'adresse suivante : ccas@bourg-en-bresse.fr
- > ou le déposer à l'accueil du CCAS (Maison sociale 2 bis, rue Charles Jarrin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sauf le lundi matin de 10 h à 12 h).

- **Si vous avez besoin d'aide** pour compléter le formulaire, vous pouvez prendre rendez-vous au 04 74 45 35 35 ou par mail ccas@bourg-en-bresse.fr

Votre demande sera examinée dans les 3 semaines à compter de la date de réception. Un courrier de réponse vous sera adressé.

